



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/18
22 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS DE COORDINATION : RAPPORTS DES ORGANES DE COORDINATION

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif
de coordination pour 1995

RÉSUMÉ

Le présent rapport fait le point du travail accompli par le Comité administratif de coordination (CAC) et ses organes subsidiaires en 1995 et cherche à cerner les principales questions et les principaux problèmes en matière de coordination qui doivent être examinés à l'échelon intergouvernemental.

Au cours de l'année écoulée, le CAC a fait porter son attention sur les questions liées au redressement économique et au développement de l'Afrique et a décidé de lancer une initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique à l'échelle du système.

Le CAC s'est également mis d'accord sur les moyens d'encourager, à l'échelle du système, un suivi cohérent et concerté des récentes conférences internationales, en particulier au niveau des pays. Dans ce contexte, il a examiné les mécanismes mis en place pour assurer une bonne coordination entre les institutions en vue de l'exécution du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

La vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du CAC a porté sur des mesures propres à favoriser une action concertée, de la part du système des Nations Unies, en vue de l'élimination de la pauvreté, objectif essentiel découlant des conférences mondiales. Il est rendu compte de la série de réunions dans le présent rapport.

* E/1996/100; à paraître.

Le CAC a continué, par l'intermédiaire de son Comité interinstitutions du développement durable, à assurer le suivi, à l'échelle du système, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Il a également convenu de mesures pour assurer la coopération à l'échelle du système dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues.

L'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement a continué de servir de cadre aux efforts interinstitutions visant à améliorer la coordination et les effets des activités de développement, en particulier au niveau des pays. Le Secrétaire général, en consultation avec le CAC, par l'intermédiaire de son Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations (CCPQO), a formulé des recommandations de politique générale en vue d'aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale à procéder à l'examen de 1995.

Conformément aux recommandations du CPC, le présent rapport, comme les précédents, contient des renseignements à jour sur l'aide fournie par les organismes du système aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

On y trouvera aussi un résumé des travaux que le CAC a consacrés en 1995 aux questions de personnel et d'administration générale ainsi qu'aux questions financières.

Enfin, le présent rapport indique les éléments du programme de travail du CAC pour 1996.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Avant-Propos du Secrétaire général*		
INTRODUCTION	1 - 27	5
A. Généralités	1 - 8	5
B. Forum sur l'avenir du système des Nations Unies .	9 - 23	6
C. Questions de coordination à examiner par les organes intergouvernementaux	24 - 30	9
I. REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE	21 - 40	10
A. Généralités	31 - 32	10
B. Examen de la question par le CAC	33 - 40	11
II. COORDINATION DU SUIVI DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES RÉCENTES	41 - 66	13
A. Généralités	41 - 43	13
B. Une stratégie coordonnée pour les organismes des Nations Unies	44 - 50	15
C. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement	51 - 53	16
D. Résultat de la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC)	54 - 55	17
E. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	56 - 66	18
III. LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS DES DROGUES . . .	67 - 69	21
IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT	70 - 80	22
A. Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . .	71 - 79	22
1. Système des coordonnateurs résidents	74 - 75	23

* À paraître comme additif au présent document.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
2. Approche-programme	76	23
3. Formation du personnel chargé des activités opérationnelles	77 - 79	24
B. Flux de ressources pour les activités opérationnelles et perspectives	80	24
V. ASSISTANCE AUX PAYS QUI INVOQUENT L'ARTICLE 50 DE LA CHARTRE DES NATIONS UNIES	81 - 91	25
VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES	92 - 117	28
A. Concertation et fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale	93 - 96	28
B. Questions de personnel et d'administration générale	97 - 111	28
1. Application du principe Noblemaire	98 - 100	29
2. Situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies	101 - 106	29
3. Travail et vie de famille	107 - 108	32
4. Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé	109 - 111	32
C. Questions financières	112 - 117	33
1. Situation financière des organismes des Nations Unies	113	33
2. Situation financière de l'ONU	114	33
3. Harmonisation des états financiers	115	33
4. Autres questions financières	116 - 117	33
VII. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CAC EN 1996 . . .	118 - 122	34

INTRODUCTION

A. Généralités

1. Le présent rapport porte sur les activités menées par le CAC et ses organes subsidiaires en 1995. Il présente les travaux du Forum sur l'avenir du système des Nations Unies organisé par le Secrétaire général et tenu conjointement avec la première session de 1995 du CAC, dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Le rapport cherche ainsi à cerner les principales questions et les principaux problèmes que soulève la coordination au sein du système des Nations Unies, qui doivent être examinés à l'échelon intergouvernemental.

2. La section I est consacrée aux mesures prises par le CAC en vue de renforcer l'appui fourni par le système des Nations Unies au redressement économique et au développement de l'Afrique, grâce à une nouvelle initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

3. La section II décrit les dispositions que le CAC a arrêtées pour favoriser, à l'échelle du système des Nations Unies, un suivi cohérent et concerté des récentes conférences internationales, l'accent étant mis sur le soutien d'une action coordonnée au niveau des pays. L'état de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ y est aussi examiné. Cette section porte également sur les conclusions de la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du CAC concernant le thème "Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté", démarche prioritaire découlant des conférences internationales. Les activités menées par le Comité interinstitutions du développement durable, au nom du CAC, en ce qui concerne le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et la fourniture d'un appui coordonné à la Commission du développement durable sont aussi examinées dans cette section.

4. La section III est consacrée aux mesures prises par le CAC pour améliorer la coopération à l'échelle du système dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues.

5. La section IV porte sur l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies, y compris, en particulier, les activités menées à cet égard par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO).

6. On trouvera dans la section V des informations à jour sur l'assistance fournie par le système des Nations Unies aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte des Nations Unies.

7. Les activités menées par le CAC dans le domaine du personnel, des questions administratives générales et des problèmes financiers sont exposées dans la section VI.

8. Enfin, les principaux éléments du programme de travail du CAC pour 1996 sont examinées dans la section VII du rapport.

B. Forum sur l'avenir du système des Nations Unies

9. Dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a organisé un "Forum sur l'avenir du système des Nations Unies" le 1er mars 1995 à Vienne, parallèlement à la première session ordinaire du CAC. Un groupe de personnalités éminentes, qui avaient présidé des commissions indépendantes (gestion des affaires mondiales, Commission Sud et groupe de travail Université de Yale-Fondation Ford) chargées d'étudier différents aspects de la réforme de l'ONU, s'est joint aux chefs de secrétariat pour examiner les problèmes auxquels le système aura à faire face au cours des années à venir.

10. Le Forum a fourni une occasion exceptionnelle de procéder à un large échange de vues sur cinq thèmes étroitement liés, à savoir : l'évolution des exigences de la conduite des affaires publiques à l'échelle mondiale et régionale, dans le cadre du nouveau contexte politique et économique qui se fait jour et leurs incidences sur le système des Nations Unies; le renforcement des liens entre le système des Nations Unies et la société civile; le financement du système des Nations Unies; les incidences de l'évolution du rôle du système sur la fonction publique internationale; l'image de marque de l'Organisation des Nations Unies, notamment la tâche qui consiste à mobiliser les médias et à faire porter leur attention sur les activités économiques et sociales du système.

11. On a relevé que les 50 ans qui s'étaient écoulés depuis la signature de la Charte des Nations Unies et la création du système actuel d'organisations internationales avaient constitué une période de profonde mutation et de changements plus rapides que jamais. L'un des principaux facteurs de changement avait été les innovations technologiques, qui avaient révolutionné les télécommunications et les transports mondiaux, avaient entièrement modifié les modes de production et avaient créé un système mondial de production, d'échange et de communication que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies auraient pu difficilement prévoir.

12. Ces faits nouveaux s'étaient traduits par une croissance économique sans précédent pour ceux qui avaient maîtrisé les nouvelles technologies, mais ils avaient eu pour effet de marginaliser de plus en plus les pays et les individus qui n'avaient pas la capacité ou l'occasion de s'adapter. Le consensus se faisant de plus en plus au sujet des principes généraux d'organisation de la société et de l'économie, il incombait à la communauté internationale en général et au système des Nations Unies en particulier de s'attaquer à ces inégalités économiques et sociales de plus en plus marquées, ce qui était l'un des grands défis de l'heure. La nécessité pour le système de s'adapter à un environnement mondial entièrement différent et à évolution rapide ne revenait en aucune manière à remettre en question la pertinence du système. Pour relever les défis mondiaux que créait pour la communauté internationale la révolution technologique et le phénomène de la transnationalisation, il fallait apporter des réponses globales que seul le système des Nations Unies, de par son caractère universel et pluridisciplinaire, était en mesure de fournir.

13. D'une manière générale, les études produites par les diverses commissions économiques concordaient quant à l'analyse des changements mondiaux en cours et des défis auxquels la communauté internationale avait à faire face, notamment la

nécessité de redéfinir les sources de menace pour la sécurité. Toutes plaçaient les Nations Unies au centre du système de conduite des affaires mondiales de l'après-guerre froide, et toutes soulignaient le fait que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées n'existaient pas séparément des gouvernements, d'où la responsabilité qui incombait aux États Membres d'imprimer au système de nouvelles orientations générales, adaptées aux nouveaux défis auxquels il était confronté et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour doter le système des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

14. De par son caractère universel, l'Organisation des Nations Unies était dotée d'un niveau d'autorité, de légitimité et de responsabilité que ne pouvait connaître aucune autre institution, mais le système n'était plus le seul grand acteur sur la scène internationale. Il fallait compter avec d'importants groupements régionaux, avec lesquels le système devait partager les tâches et entretenir des relations de spécialisation et de délégation, constituant un programme commun susceptible de faire l'unanimité.

15. La réforme et les changements dans les méthodes de gestion étaient des objectifs qu'il fallait rechercher activement tout en restant fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies, qui n'avaient rien perdu de leur valeur. Si l'on voulait que les gouvernements et les populations aient davantage confiance dans le système, il importait d'en améliorer l'efficacité et d'éviter les doubles emplois et les rivalités entre institutions. En l'absence de cette confiance, toute réforme structurelle était vouée à l'échec et seule cette confiance devait permettre à l'Organisation d'attirer les meilleurs éléments et des ressources suffisantes.

16. Le CAC devait jouer un rôle important dans la promotion de la confiance mutuelle et en fournissant la base d'une répartition efficace du travail entre les organisations du système, notamment en attribuant aux institutions les plus indiquées le rôles de chef de file en matière de coordination des politiques et des programmes dans différents domaines.

17. Étant donné sa situation financière, il n'était pas facile de réformer véritablement le système mais il fallait néanmoins s'y employer activement en appliquant de nouvelles méthodes, dans le respect des principes fondamentaux animant les politiques des organisations. Pour rester concurrentiel, le système devait faire preuve de plus en plus d'esprit novateur, de souplesse et de sélectivité.

18. Pour adapter le système aux nouvelles réalités, il était de plus en plus impératif de mettre au point de nouvelles approches du concept de sécurité, le concept traditionnel n'étant plus adapté à la plupart des conflits contemporains. Il en allait de même du développement, qui devait être envisagé sous un angle nouveau et plus large, compte tenu de ses multiples dimensions interdépendantes, telles qu'elles apparaissaient dans l'Agenda pour le développement du Secrétaire général. Il était tout aussi important de susciter une plus grande sensibilisation à la nature changeante des menaces contre la paix, qui tenaient de plus en plus à la pauvreté et aux maux économiques et sociaux, en la prenant en compte dans les structures et les méthodes de travail du système. En fait, ce n'était plus la guerre qui était la principale menace

pour l'humanité, mais la pauvreté croissante allant de pair avec une opulence croissante. Si l'on investissait davantage aujourd'hui dans la construction de la paix, on réduirait considérablement les dépenses à engager à l'avenir pour maintenir la paix.

19. La société civile avait de plus en plus tendance à s'intéresser activement aux prises de décisions à l'ONU, tendance qui avait été observée à chacune des récentes conférences internationales et qu'il fallait désormais institutionnaliser. Il fallait aussi resserrer les liens avec la société civile au niveau des pays, si l'on voulait traduire les objectifs mondiaux des Nations Unies en actions concrètes susceptibles d'avoir des répercussions réelles sur la vie des populations.

20. Les problèmes de financement ont également fait l'objet d'un large débat. Ont, entre autres, été examinés les moyens à mettre en oeuvre pour que le système des Nations Unies puisse renforcer l'efficacité et l'impact de ses activités et faire la preuve de ses avantages comparatifs en tant qu'éléments essentiels de ses stratégies de mobilisation de ressources; les mesures à prendre pour que les États Membres versent intégralement, ponctuellement et sans conditions les contributions dont ils sont redevables, clef d'une planification efficace et d'une bonne gestion; la nécessité de ne pas négliger les objectifs de développement à long terme et d'en financer la réalisation de manière adéquate, tout en veillant à ce que la satisfaction des besoins sanitaires d'urgence bénéficie du financement nécessaire; et les moyens à mettre en oeuvre pour relancer les entretiens intergouvernementaux en cours concernant les mesures tendant à donner au financement volontaire des activités opérationnelles pour le développement une assise plus stable, sûre et durable.

21. Lors de l'examen des incidences de l'évolution du rôle du système sur la fonction publique internationale, l'accent a été mis sur la nécessité de combiner les traditions les plus nobles du service public avec les meilleures techniques de gestion moderne. Dans les circonstances nouvelles, il importait plus que jamais de poursuivre simultanément, et de manière qu'ils se renforcent mutuellement, les objectifs de la diversité nationale, linguistique et culturelle, de la représentation équilibrée des sexes et de la sélection du personnel sur une base pleinement compétitive. Du fait de l'évolution du mandat de l'Organisation, il était de plus en plus indispensable qu'elle offre des traitements et conditions d'emploi, dans l'égalité des chances, de nature à attirer les personnes possédant le plus haut niveau de compétence. Il importait aussi de garantir la sécurité et la sûreté de l'ensemble du personnel.

22. Enfin, la nécessité d'améliorer l'image de marque de l'Organisation des Nations Unies et de corriger l'idée erronée que l'on se faisait des activités du système a été soulignée. Il s'agissait aussi de mettre en commun ressources et capacités pour faire connaître les réalisations et donner une image uniforme du système.

23. On a relevé que le système des Nations Unies se heurtait à des problèmes de deux ordres : d'une part, la nécessité de s'adapter pour faire face aux dimensions multiples de la mondialisation caractérisant l'après-guerre froide et, d'autre part, le problème à court terme concernant l'orientation de ses activités au cours de cette période de transition, correspondant à l'élaboration

des nouvelles règles régissant l'après-guerre froide. Le système devait relever ces défis avec réalisme mais aussi avec clairvoyance.

C. Questions de coordination à examiner par les organes intergouvernementaux

24. À sa trente-quatrième session, le CPC a estimé que le rapport du CAC pouvait l'aider à s'acquitter des fonctions de coordination du Conseil économique et social dans le contexte du débat de haut niveau consacré aux questions de coordination concernant les domaines intéressant la coordination que les organes intergouvernementaux compétents devraient peut-être examiner.

25. En réponse à cette demande, un certain nombre de questions sont mises en évidence dans le présent rapport : a) mesures à prendre pour mieux appuyer le redressement économique et le développement de l'Afrique, b) méthodes à appliquer pour favoriser un suivi cohérent et coordonné des récentes conférences internationales, c) suivi à l'échelle du système des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement et d) moyens de faire le meilleur usage possible des ressources humaines et financières limitées du système.

26. La question du redressement économique et du développement de l'Afrique a continué d'occuper une place de choix à l'ordre du jour du CAC en 1995. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique a été adoptée par le CAC et lancée le 15 mars 1996.

27. Un élément important de l'Initiative spéciale est une campagne d'un an en vue de mobiliser l'appui politique et des ressources aux fins de la mise en oeuvre de l'Initiative. Si l'on veut que l'Initiative spéciale ait l'impact souhaité pour ce qui est d'inverser la crise du développement en Afrique, l'appui politique et financier de la communauté internationale sera indispensable. La question qu'il faut se poser est de savoir comment coordonner en mieux les délibérations et les décisions des organes intergouvernementaux de toutes les organisations compétentes du système pour susciter un soutien maximum au développement de l'Afrique.

28. Alors que le CAC s'emploie actuellement à mettre au point une approche intégrée du suivi des récentes conférences internationales et que le Conseil économique et social a adopté d'importantes résolutions et décisions à cet égard, une tâche importante consistera à harmoniser les divers mécanismes mis en place et efforts déployés à l'échelle des pays, à l'échelle interorganisations et au niveau intergouvernemental et à les relier afin d'en maximaliser l'impact. À cette fin, il faut non seulement que les organes intergouvernementaux reçoivent des conseils cohérents mais aussi que les organismes subsidiaires permanents du CAC et ses équipes spéciales oeuvrent de concert et fournissent un appui cohérent à l'action menée à l'échelle des pays et communiquent au CAC des informations pertinentes et lui adressent des recommandations utiles pour ses examens thématiques. À son tour, le CAC devrait fournir au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires des apports appropriés pour leur examen des plans d'action ainsi que des thèmes communs issus des conférences internationales.

29. Un autre domaine d'action important au cours de l'année à venir sera l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies. À cette fin, il faudra entre autres renforcer le système des coordonnateurs résidents, notamment en appliquant les notions d'"organisme chef de file" et/ou de "groupes thématiques". La coopération la plus étroite possible, dans un esprit de partenariat, entre les divers organismes des Nations Unies ainsi qu'avec le secteur privé et la société civile, sera d'une importance capitale pour l'efficacité de l'action au niveau des pays. L'examen de ces questions et des questions connexes par le Conseil économique et social lors du débat qu'il consacrera à la coordination et aux activités opérationnelles donnera sans aucun doute une nouvelle impulsion à la réalisation de ces objectifs.

30. L'accès à des ressources suffisantes est un important problème qui continue de se poser au système des Nations Unies. En effet, la diminution des ressources disponibles a mis à rude épreuve la capacité des organisations du système de répondre efficacement aux demandes accrues d'assistance. Les nouvelles priorités et les nouveaux objectifs en matière de développement durable, d'élimination de la pauvreté, d'intégration sociale, de promotion et d'intégration de la femme au développement ainsi que les droits de l'homme et la démocratisation, issus des conférences internationales, que le système est appelé à réaliser de concert avec les gouvernements, ne pourront être réalisés tant que des ressources suffisantes ne seront pas affectées à leur réalisation aux niveaux national et international. Comme le Secrétaire général l'a souligné au paragraphe 84 de son rapport au Conseil économique et social sur la coordination du suivi des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/1995/86) :

"Les engagements ambitieux qui sont pris lors des conférences internationales sont en contradiction flagrante avec la stagnation, voire la contraction des ressources disponibles, qu'elles soient d'origine bilatérale ou multilatérale. Si les perspectives de mobiliser des ressources supplémentaires pour mettre en oeuvre ces engagements ne s'améliorent pas, les objectifs fixés par les grandes conférences internationales resteront lettre morte."

Outre les efforts que le CAC devra continuer de faire pour améliorer la coordination à l'échelle du système, la question de l'insuffisance des ressources devra elle aussi continuer de retenir l'attention des organes intergouvernementaux.

I. REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

A. Généralités

31. À la suite de l'examen par le CAC, à sa seconde session ordinaire de 1994, de la question du développement de l'Afrique (voir le document ACC/1995/23, sect. I), le Secrétaire général a proposé, en février 1995, la constitution d'un comité directeur chargé a) de définir des mesures concrètes qui permettraient de maximiser l'appui apporté par les organismes des Nations Unies au développement

de l'Afrique; et b) de concentrer davantage l'attention de la communauté internationale sur l'Afrique.

32. Le Comité directeur, qui avait pour coprésidents l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), était composé de représentants des organisations ci-après : OIT, FAO, UNESCO, OMS, Banque mondiale, PNUD, PNUJ, FNUAP, UNICEF, ainsi que de la CEA et du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Secrétariat de l'ONU. Cinq groupes de travail relevant du Comité directeur ont été chargés respectivement des questions suivantes : eau (sous la présidence du PNUJ); sécurité alimentaire (sous la présidence de la FAO); conduite des affaires publiques (sous la présidence du PNUD); développement social et humain (sous la présidence de l'UNESCO); mobilisation des ressources (sous la présidence de la Banque mondiale). Les travaux de ces cinq groupes de travail ont trouvé leur aboutissement dans un rapport présenté par le Comité directeur au CAC.

B. Examen de la question par le CAC

33. À sa seconde session ordinaire de 1995, le CAC, après avoir examiné le rapport que lui avait présenté le Comité directeur, a décidé de lancer au début de l'année 1996 une initiative spéciale pour l'Afrique à l'échelle du système. Les chefs de secrétariat ont confirmé leur intention de porter l'Initiative spéciale à l'attention de leurs organes directeurs respectifs et de s'employer à rallier les adhésions et les soutiens voulus pour en assurer la mise en oeuvre efficace.

34. Le CAC a noté que l'Initiative, telle qu'elle était proposée dans le rapport du Comité directeur, s'articulait autour de deux éléments : tout d'abord, un ensemble d'actions de développement précises devant être entreprises conjointement par les organismes des Nations Unies dans le cadre de leurs programmes en cours et en étroite coopération avec d'autres acteurs du développement, notamment les organisations régionales, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé; d'autre part, une campagne d'un an, lancée dès le début de 1996, pour susciter des engagements politiques et mobiliser des ressources.

35. Les membres du CAC ont remercié le Comité directeur de l'important travail qu'il avait accompli. On a fait valoir que, pour obtenir les résultats escomptés, il fallait que les programmes de l'Initiative portent sur des secteurs prioritaires où les Nations Unies disposaient d'un avantage évident et où une bonne coordination pouvait contribuer à renforcer l'impact et l'efficacité de l'action. Ces programmes devaient faire partie intégrante des activités entreprises en application des prescriptions des organes délibérants et être pleinement incorporés dans les programmes de travail des organisations intéressées. Celles-ci devaient les réaliser en coopération avec les gouvernements et la société civile des pays africains et en étroite consultation avec les organisations régionales et sous-régionales intéressées. En les concevant, on devait évaluer judicieusement les ressources humaines et financières nécessaires, en déterminant si les Nations Unies étaient à même de réunir ces moyens. Ils devaient surtout consister en activités au niveau des pays mêmes, les coordonnateurs résidents jouant pleinement leur rôle essentiel.

Surtout, les programmes devaient aller dans le sens des politiques et programmes arrêtés par les pays africains eux-mêmes, et s'inscrire dans le cadre d'un effort résolu du système des Nations Unies tout entier pour susciter de la part de toute la communauté internationale une volonté plus affirmée d'aider au développement de l'Afrique.

36. On a estimé que l'Initiative spéciale devait d'abord porter sur ces aspects critiques que sont en Afrique la sécurité alimentaire, les ressources en eau, la lutte contre la désertification et contre la dégradation des sols et l'amélioration de la qualité de la terre. On a aussi mentionné la poursuite des politiques économiques viables déjà en place, le renforcement des secteurs agricole et industriel, la diversification des investissements et des produits de base, l'allégement de la dette, le commerce, les transports et communications et l'accès à la technologie, en soulignant fortement, d'autre part, la nécessité de considérer tout particulièrement, dans tous ces secteurs, le rôle essentiel des femmes dans le développement du continent. Une proposition supplémentaire relative à l'eau et à l'assainissement a été présentée pendant la réunion et approuvée par l'ensemble des membres du CAC. On a souligné la nécessité de veiller en priorité à satisfaire les besoins humanitaires d'urgence, l'assistance à cette fin devant contribuer à un développement durable et les activités de développement devant à leur tour consolider les solutions apportées aux crises humanitaires et empêcher celles-ci de se répéter. On a dit aussi que pour assurer le succès de l'Initiative, il était essentiel de bien répartir et utiliser les ressources dont disposaient les organismes et de mobiliser des moyens supplémentaires. On s'est tout particulièrement félicité que la Banque mondiale soit prête à être le moteur de cette mobilisation.

37. Le CAC a fait la déclaration suivante dans le cadre du lancement de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique :

"L'Initiative spéciale pour l'Afrique que lance aujourd'hui le Secrétaire général avec les chefs de secrétariat de tous les organismes et organisations du système des Nations Unies représentés au Comité administratif de coordination (CAC) se fait l'écho de la priorité donnée au développement de l'Afrique par la communauté internationale, des décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les grandes conférences des Nations Unies, ainsi que des engagements pris à titre individuel ou collectif par les gouvernements africains en vue d'accélérer le développement de leurs pays. C'est aussi l'expression concrète de l'engagement pris par l'ensemble du système de soutenir plus vigoureusement les efforts de développement des pays africains.

L'Initiative comprend une série de grands programmes correspondant aux axes d'intervention prioritaires arrêtés en faveur du développement. Elle sera appuyée par l'action menée tout au long d'une année par l'ensemble du système des Nations Unies pour mobiliser l'engagement politique et le soutien de la communauté internationale tout entière en faveur du développement de l'Afrique. Elle prévoit l'adoption de mesures concrètes permettant de maximiser le soutien fourni par le système des Nations Unies au développement de l'Afrique

et de veiller à ce que l'Afrique reçoive l'attention et la place qu'elle mérite au rang des préoccupations internationales.

Les problèmes auxquels l'Afrique doit faire face dans les domaines de l'économie, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'environnement sont d'une gravité sans précédent en dépit des efforts soutenus déployés par les gouvernements et la société civile des pays africains et de l'assistance prêtée par la communauté internationale des donateurs. Pourtant, dans bien des domaines, les perspectives de développement de l'Afrique sont plus favorables qu'elles ne l'ont été depuis longtemps. Pour que ces perspectives se réalisent, il faudra que l'Afrique ainsi que la communauté internationale soient plus que jamais résolues à répondre aux besoins de développement les plus pressants. Il faudra se montrer inventif, réaffirmer les engagements contractés, faire preuve de plus de solidarité et entreprendre de toute urgence une action concertée.

L'Initiative spéciale entend contribuer à cet effort au travers d'une série d'interventions concrètes relevant de quatre domaines thématiques d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Afrique. Elle témoigne de l'engagement ferme que les organismes et organisations du système des Nations Unies ont réaffirmé en faveur du développement de l'Afrique. L'action et les thèmes qu'elle concrétise répondent tous à des priorités précises fixées par les gouvernements africains et la communauté internationale."

38. S'agissant des modalités de suivi et de contrôle de l'Initiative spéciale, le mandat du Comité directeur a été prorogé d'un an. Les travaux du Comité seront menés avec la pleine participation de tous les organismes intéressés.

39. Le CAC a également invité le Comité directeur à travailler en étroite coopération avec les rouages compétents du CAC ainsi qu'avec les équipes spéciales interorganisations qui ont été constituées afin de coordonner le suivi des récentes conférences internationales.

40. Le CAC a invité le Comité directeur à lui soumettre un rapport d'activité à sa première session ordinaire de 1996.

II. COORDINATION DU SUIVI DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES RÉCENTES

A. Généralités

41. Dans le contexte de l'examen qu'il a consacré, à sa première session ordinaire de 1995, à la question du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, le CAC a insisté sur la nécessité de coordonner le suivi de toutes les conférences récentes des Nations Unies. Il a souligné qu'il était essentiel que les organismes des Nations Unies donnent suite de façon concertée aux recommandations de ces conférences qui se recoupaient et portaient sur des sujets apparentés, afin d'aider les pays à exécuter de manière intégrée les programmes d'action adoptés par ces conférences et à suivre efficacement leur exécution. Ultérieurement, dans une lettre aux chefs de secrétariat relative au suivi du Sommet mondial pour le développement social, le

/...

Secrétaire général a rappelé qu'il importait de situer les activités pertinentes dans le contexte général de l'application des prescriptions des grandes conférences.

42. Le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, a lui aussi examiné, sur la base d'un rapport du Secrétaire général (E/1995/86), la question de la coordination du suivi des conférences internationales dans les domaines économique et social et les domaines connexes, y compris le Sommet mondial pour le développement social, le Sommet mondial pour les enfants, la huitième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, d'où a émané l'Engagement de Carthagène², la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans la partie II des conclusions communes 1995/1 qu'il a adoptées d'un commun accord, touchant la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes (voir document A/50/3, chap. III, par. 22) le Conseil, s'agissant de la coordination interorganisations à tous les niveaux, a déclaré ce qui suit :

"Des mesures devraient être adoptées pour renforcer encore le rôle du CAC et de ses comités permanents et assurer un échange d'information systématique et une répartition rationnelle des tâches entre ces comités ainsi qu'entre la structure permanente du CAC et les mécanismes spéciaux mis sur pied dans le contexte du suivi des différentes conférences."

Le Conseil a invité le CAC "... à porter à l'attention du Conseil les questions de coordination qui se posent à l'échelle du système et à faire des recommandations à ce sujet". S'agissant de l'action à entreprendre au niveau des pays, le Conseil, tout en ayant conscience que "... c'est au gouvernement national qu'il incombe au premier chef de coordonner, en fonction des stratégies et priorités nationales, les activités de suivi des conférences", a indiqué ce qui suit :

"Les activités de suivi correspondant aux mandats des organismes des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement devraient tenir compte, par le biais du système des coordonnateurs résidents, des thèmes et objectifs communs et s'inscrire dans le cadre des plans et stratégies des pays ainsi que de la note de stratégie nationale lorsqu'elle existe ou qu'elle est en préparation. Conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, les coordonnateurs résidents pourraient, en accord avec les gouvernements et compte tenu des priorités nationales, constituer des groupes thématiques composés des organismes concernés en désignant, pour diriger leurs travaux, un organisme chef de file ou un responsable agissant sous sa direction. Ces groupes serviraient de mécanismes de coordination et seraient chargés de définir des approches intégrées pour parvenir à atteindre les objectifs communs, y compris, au besoin, de mettre sur pied un système de données commun au niveau national pour qu'il soit plus facile de faire le point des progrès accomplis et d'en rendre compte."

43. Dans une communication ultérieure adressée aux chefs de secrétariat, le Secrétaire général a réaffirmé la nécessité d'une coordination interorganisations étroite, à tous les niveaux, pour promouvoir efficacement le suivi de façon intégrée des engagements et plans d'action émanant des récentes conférences mondiales. Il a toutefois fait observer que c'était surtout au niveau des pays qu'il était nécessaire de renforcer les initiatives interorganisations, afin d'aider les gouvernements à traduire les résultats des conférences en politiques et programmes nationaux concrets et de fournir aux coordonnateurs résidents et aux équipes dans les pays, dans la cohésion, l'appui de l'ensemble du système. Pour autant que des mécanismes de suivi de la Conférence de Rio étaient déjà en place, le Secrétaire général proposait de recenser un certain nombre de thèmes prioritaires s'articulant autour des grands objectifs communs à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que les mécanismes qui permettraient d'assurer un suivi coordonné au niveau des pays.

B. Une stratégie coordonnée pour les organismes des Nations Unies

44. Les conclusions auxquelles est parvenu le CAC à sa seconde session ordinaire englobent les principaux éléments d'une stratégie coordonnée concernant la suite à donner par les organismes des Nations Unies aux récentes conférences internationales. Les chefs de secrétariat sont convenus que le contrôle de la suite donnée par les organismes des Nations Unies aux récentes conférences internationales resterait l'une des principales tâches du CAC. Pour s'assurer que ce suivi est bien coordonné, le CAC a décidé qu'à l'avenir il procéderait par grands thèmes, en regroupant les conclusions des conférences lorsqu'elles portent sur des sujets apparentés, s'appuyant pour cela sur les mécanismes interorganisations compétents qui peuvent lui fournir un appui sectoriel ou intersectoriel. Il tiendrait compte dans le choix de ces thèmes de la nécessité non seulement de suivre les progrès des activités de suivi mais aussi de fournir au Conseil économique et social, pour faciliter les examens thématiques de ce dernier et en particulier pour son débat sur la coordination, une récapitulation des informations, analyses et évaluations concernant les activités menées à l'échelle du système.

45. Le CAC a décidé de faire porter d'abord l'effort de coordination au niveau des pays sur trois thèmes interdépendants : a) conditions favorables au développement économique et social; b) emploi et moyens de subsistance durables; c) services sociaux de base pour tous. Il a estimé que ces thèmes étaient particulièrement pertinents lorsqu'il s'agissait de mener la lutte contre la pauvreté, dont les récentes conférences avaient fait l'un des grands objectifs dans tous les domaines.

46. Le CAC est convenu d'un certain nombre d'arrangements concernant les trois thèmes en question. Il a été convenu que le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations sur la Conférence internationale sur la population et le développement, présidée par le Directeur exécutif du FNUAP, engloberait la question des services sociaux pour tous dans son ensemble et que des équipes spéciales s'occuperaient, l'une des conditions favorables au développement économique et social, l'autre de l'emploi et des moyens de subsistance durables.

La Banque mondiale a accepté de servir de chef de file dans l'Équipe spéciale chargée de la première de ces questions, et l'OIT dans l'Équipe spéciale s'occupant de la seconde.

47. Il a en outre été convenu que les organismes chefs de file consulteraient les autres membres du CAC sur la nature précise de ces tâches, la composition des équipes et la contribution que les divers organismes pourraient apporter à leurs activités, chacun dans sa perspective propre. Le CAC est par ailleurs convenu d'un certain nombre de postulats et de principes directeurs communs concernant le fonctionnement de ces mécanismes, à savoir : ils devront être mis en place pour une durée déterminée; les tâches à accomplir devront être définies clairement dès le début et ils seront dissous dès que ces tâches seront achevées. Ils devront opérer dans le cadre du CAC; ils ne devront pas faire double emploi avec des structures permanentes mais interagir avec elles. La mise en place de ces mécanismes ne devrait pas se traduire par la multiplication des réunions interinstitutions ni par une augmentation du coût du dispositif de coordination.

48. Constatant que le Programme d'action³ adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, non seulement englobait les thèmes indiqués plus haut mais allait bien au-delà, le CAC a décidé que toutes les équipes spéciales travailleraient à sa mise en oeuvre. En se référant aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, il faudrait étudier les meilleurs moyens d'assurer un suivi continu et coordonné du Programme d'action et d'intégrer dans les activités ordinaires des organismes des Nations Unies l'amélioration de la condition de la femme sous tous ses aspects.

49. En ce qui concerne les dispositions à prendre au niveau régional, le CAC a noté que les secrétaires exécutifs des commissions régionales, ayant pris l'avis de l'Administrateur du PNUD, collaboreraient avec les organismes et programmes compétents pour mettre au point au niveau régional des programmes d'action concertés correspondant aux objectifs des conférences.

50. Au niveau des pays, les coordonnateurs résidents, en coopération étroite avec les partenaires du système des Nations Unies, prendraient l'initiative d'appuyer la création de groupes thématiques sur le modèle des équipes spéciales interinstitutions évoquées plus haut, mais pas nécessairement identiques à celles-ci, groupes dont les travaux seraient adaptés à la situation, aux priorités et aux besoins des pays visés. Les autorités et les organisations non gouvernementales nationales et locales devraient pleinement participer à ces groupes, et tous les organismes et programmes des Nations Unies concernés, y compris ceux qui n'ont pas de représentants sur le terrain, coopérer avec eux.

C. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

51. Le CAC a souligné l'importance du partage des responsabilités entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), ainsi que la nécessité de coordonner les activités, en particulier au niveau des pays. Il a noté l'excellente mobilisation dont

bénéficiait le suivi de la Conférence, auquel participaient tous les organismes concernés du système ainsi que des organisations régionales et un grand nombre d'organisations non gouvernementales. On rappellera, à cet égard, qu'une équipe spéciale interorganisations constituée vers la fin de 1994 a été chargée de mettre au point un cadre commun pour le suivi de la Conférence et de coordonner les activités (en particulier par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents et en utilisant les notes de stratégie nationale existantes ou en préparation), ainsi que de suivre les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action adopté par la CIPD.

52. L'Équipe spéciale interorganisations sur la CIPD a mis au point une déclaration commune de mobilisation qui a ultérieurement été entérinée par le CAC. Elle a en outre élaboré des principes directeurs en vue d'aider les coordonnateurs résidents à concrétiser sous une forme opérationnelle le Programme d'action de la CIPD dans les quatre domaines suivants : a) approche commune de la mise en place de capacités nationales pour suivre la mortalité infantile et maternelle; b) moyens de rendre les femmes autonomes; c) éducation de base, une attention particulière étant consacrée aux disparités entre les sexes; et d) santé génésique.

53. On notera donc que cette équipe spéciale a élargi ses activités afin d'englober la question, plus vaste, des services sociaux pour tous. Ainsi, la mise en oeuvre du Programme d'action de la CIPD s'inscrira désormais dans le cadre du suivi d'autres conférences mondiales récentes.

D. Résultat de la vingt-neuvième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC)

54. Lors de la vingt-neuvième série de réunions communes du CPC et du CAC, les participants ont examiné la question de la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté, question que toutes les conférences internationales avaient considérée comme prioritaire. Ils ont concentré leur attention sur la coordination des activités dans l'ensemble du système dans le but d'éliminer la pauvreté. On a souligné qu'il était essentiel de bien répartir les tâches entre les différentes organisations du système des Nations Unies pour maximiser la coordination des activités entreprises. Les membres du CAC ont décrit les activités qu'ils avaient prévues et les mécanismes qu'ils avaient mis en place pour coordonner les activités dans le domaine de la pauvreté, en particulier dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social.

55. Dans son exposé succinct (voir document E/1996 et Corr.1, par. 10), le Président a indiqué que les conclusions générales ci-après se dégagent des travaux des réunions communes :

"L'élimination de la pauvreté est devenue un objectif prioritaire des activités des organismes des Nations Unies. Il convient de poursuivre la réalisation de cet objectif dans le cadre du suivi coordonné des conférences mondiales, en particulier du Sommet mondial pour le développement social. Les efforts visant à éliminer la pauvreté devraient être fondés sur les buts et plans de chaque pays.

Le succès des efforts de coordination entrepris par les organismes des Nations Unies se mesurera donc au niveau des pays. Il convient de tenir pleinement compte du fait qu'un environnement international favorable est indispensable si l'on veut atteindre l'objectif de l'élimination de la pauvreté. Il faut identifier et évaluer les mesures pratiques permettant de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies. Il importe également de mobiliser des ressources adéquates et de les utiliser de manière efficace et rentable.

On a noté qu'à sa seconde session ordinaire de 1995 (12 et 13 octobre 1995), le CAC a créé trois équipes de travail interorganisations sur des questions étroitement liées à l'élimination de la pauvreté, compte tenu du caractère plurisectoriel des thèmes examinés par les récentes conférences mondiales.

Les participants aux réunions communes envisagent de créer une équipe de travail interorganisations axée sur les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Une décision finale sera prise après l'examen de ces résultats par l'Assemblée générale.

Les membres du CPC comme ceux du CAC ont souligné qu'il convenait d'assurer une coordination efficace des travaux et d'en évaluer l'impact sur les pauvres, au niveau des pays.

Les efforts des organismes des Nations Unies doivent être intégrés avec ceux des gouvernements et des organisations non gouvernementales au niveau des collectivités et au niveau national. Le coordonnateur résident a un rôle clef à jouer sur le terrain pour assurer le suivi intégré des conférences, en organisant des groupes de travail thématiques et en veillant à ce que les équipes de travail et les programmes spécifiques répondent aux besoins définis sur le terrain.

Il a été convenu que des liens étroits devraient être établis entre les stratégies plurisectorielles suivies par diverses organisations, et que les instruments de coordination disponibles au niveau des pays devraient être utilisés au maximum pour accroître l'efficacité et l'impact des programmes de lutte contre la pauvreté."

E. Suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

56. En 1995, le CAC, par l'intermédiaire de son Comité interorganisations du développement durable (CIDD), a continué de coordonner les efforts faits à l'échelle du système pour mettre en oeuvre Action 21⁴, notamment grâce à un système décentralisé de maîtres d'oeuvre, qui s'est révélé efficace. À cet égard, il convient de noter qu'un certain nombre d'initiatives interorganisations ont été prises dans des domaines tels que les changements climatiques, la prévention des risques chimiques; la technologie; l'eau; le développement durable des petits États insulaires; l'échange d'informations; les indicateurs concernant le développement durable. La nécessité d'obtenir des

ressources supplémentaires pour financer ces initiatives reste un sujet de préoccupation.

57. Le Comité a également formulé et mis en oeuvre des propositions spécifiques concernant des programmes conjoints dans le cadre d'Action 21 : Programme de centres nationaux pour une production plus propre lancé par l'ONUDI et le PNUE, dans un certain nombre de pays en développement; Programme climatologique mondial, dirigé par le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), la FAO, l'Organisation météorologique mondiale, le PNUE ainsi que l'UNESCO et sa Commission océanographique intergouvernementale; programme interorganisations concernant la bonne gestion des produits chimiques, avec participation de l'OIT, de la FAO, de l'OMS, du PNUE, de l'ONUDI et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); création de l'Équipe spéciale chargée de l'évaluation des ressources en eau à l'échelle mondiale.

58. L'accent a également été mis sur l'élaboration de stratégies nationales en matière de développement durable, à l'appui des processus lancés par les pays, en vue d'orienter l'assistance fournie aux gouvernements par le système des Nations Unies, dans le cadre des objectifs et priorités nationaux.

59. En 1995, le CAC a poursuivi l'examen d'une autre question importante : la rationalisation des procédures en matière d'établissement de rapports. Tandis que le CIDD, lui aussi, examinait activement cette question, le CAC s'est félicité des initiatives prises aux fins ci-après : a) simplification des procédures régissant la présentation de rapports aux organismes des Nations Unies par les gouvernements, notamment en ce qui concerne les conventions et traités; b) rationalisation des rapports soumis aux divers organes directeurs concernant l'application d'Action 21 ou les questions liées au développement durable en général.

60. La Commission du développement durable pourrait jouer un rôle important dans ce domaine, y compris en ce qui concerne la rationalisation de ses propres procédures en matière d'établissement de rapports, étant donné que les arrangements actuels semblent trop demander aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies et risquent de donner lieu à des doubles emplois : l'adoption d'une approche intégrée au niveau des pays, en fonction des priorités nationales, pourrait constituer un point de départ.

61. Le CIDD, quant à lui, a entrepris de revoir son fonctionnement, conformément à la décision prise par le CAC à sa première session ordinaire de 1994 (voir document ACC/1994/10, par. 30, décision 3). Cette opération, qui comporte trois étapes, doit déboucher sur une évaluation d'ensemble des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre Action 21, en préparation de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à cette question en 1997. La première étape de l'examen s'est déroulée en 1994 et la deuxième en 1995.

62. Durant la deuxième étape de l'examen en question, le CIDD, à sa sixième séance, a entrepris de revoir son rôle et son fonctionnement, en fonction des mécanismes interorganisations existants ou proposés dans le domaine du développement durable. Il a présenté au CAC une note que celui-ci a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1995 (voir document ACC/1995/23, annexe).

63. L'examen a permis d'établir que, de l'avis général, le CIDD et son système de maîtres d'oeuvre avaient constitué un mécanisme efficace et flexible de coordination et de promotion, à l'échelle du système, du partenariat, de la coopération et de la coordination interorganisations pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), la mise en oeuvre d'Action 21 et l'ensemble des travaux réalisés dans le domaine du développement durable. Le CIDD et ses maîtres d'oeuvre avaient bénéficié de l'appui du CAC et des gouvernements, particulièrement durant les deuxième et troisième sessions de la Commission du développement durable et la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Comme ils l'avaient montré à la troisième session de la Commission, les États Membres avaient notamment apprécié le fait que tous les organismes des Nations Unies avaient solidement appuyé le suivi de la CNUED et les travaux de la Commission, en veillant à maintenir une bonne coordination et en faisant preuve d'esprit de collaboration.

64. On a également jugé qu'il fallait renforcer le mécanisme des maîtres d'oeuvre et que le CIDD devait prêter davantage d'attention à des questions de principe telles que l'aide à l'élaboration des politiques, la mise au point des stratégies et la programmation conjointe de la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national. À cet égard, il importait également qu'il s'efforce de mieux répartir ses efforts entre l'aide qu'il apportait au CAC quant à l'édification d'un partenariat à l'échelle du système pour la mise en oeuvre d'Action 21, et le concours qu'il prêtait à la Commission du développement durable et aux instances intergouvernementales connexes. Dans cette optique, on a recommandé que le CIDD consacre l'essentiel de sa première réunion ordinaire de l'année à l'aide qu'il apportait au CAC et à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement durable; il consacrerait alors sa deuxième réunion à l'évaluation des résultats des travaux de la Commission du développement durable et des instances intergouvernementales connexes, ainsi qu'à la suite à y donner dans l'ensemble des organismes.

65. Étant donné l'étendue et la complexité des questions liées à la notion de développement durable, ainsi que l'ampleur des dispositifs de coopération établis entre plusieurs instances du système en vue d'en traiter certains aspects spécifiques, on a estimé que le CIDD devait définir des orientations générales afin d'assurer la cohérence des politiques à l'échelle du système, en déterminant l'ensemble des problèmes à résoudre, en recensant les carences, en cernant les difficultés et en formulant des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la coopération et de la coordination entre les organismes des Nations Unies en matière de développement durable, comme l'avait proposé le CAC. Le CIDD devrait ainsi s'occuper de certaines questions précises dans le domaine du développement, dans le domaine social ou dans celui de l'environnement, afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres mécanismes de coordination interorganisations concernés par le développement durable en général.

66. On a, en outre, jugé que le CIDD devait évaluer les mécanismes qui existaient ou étaient envisagés dans le système des Nations Unies pour assurer la coordination interorganisations, intergouvernementale et nationale des actions visant le domaine social, l'environnement ou le développement, afin de préciser le rôle et les priorités qu'il devait se fixer pour épauler le CAC dans sa fonction générale de coordination. Cela serait aussi utile pour l'examen de

la mise en oeuvre des engagements pris à la CNUED, auquel l'Assemblée générale devait procéder en 1997.

III. LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

67. À sa première session ordinaire de 1995, le CAC a étudié les moyens de renforcer la coordination et l'efficacité des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la lutte internationale contre l'abus des drogues, sur la base des recommandations de son Comité consultatif pour les questions relatives au programme et aux opérations (CCQPO), en collaboration avec son Sous-Comité du contrôle international des drogues.

68. Les membres du CAC ont noté les influences réciproques de l'abus des drogues et du développement socio-économique. Ils ont, en particulier, souligné les liens directs entre l'abus des drogues, la santé et les problèmes sociaux, liés notamment au VIH/sida, aux enfants des rues, à la famille, à la condition de la femme, à l'éducation (notamment celle des adolescents) et aux moyens d'existence des petits exploitants agricoles. Les problèmes économiques, comme le blanchiment de l'argent ayant trait au trafic illicite des drogues, ont été mis en avant, ainsi que les problèmes de conduite des affaires publiques causés par la corruption et les activités illicites se rattachant au trafic des stupéfiants. Les interactions entre l'abus des drogues et la pauvreté ont également été soulignées, ainsi que les effets sur l'environnement des cultures illicites et de leur transformation.

69. Les membres du CAC ont appuyé fermement une action concertée du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et se sont mis d'accord sur ce qui suit (voir document ACC/1995/4, par. 6) :

"Des mesures devraient être prises par les organisations pour déterminer de manière systématique quels sont les aspects de leurs programmes respectifs pouvant avoir d'importantes incidences en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues, de manière que les activités correspondantes soient pleinement prises en considération lors de l'élaboration des programmes et de leur exécution. Il faudrait, en outre, inviter instamment les institutions financières internationales à renforcer leur appui au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aux autres organisations concernées et aux pays connaissant des problèmes de drogues. Les commissions régionales devraient être invitées à placer les questions relatives à la lutte contre l'abus des drogues au centre de leurs préoccupations.

Il faudrait trouver des moyens d'assurer une action plus cohérente et une synergie au sein du système des Nations Unies pour tout ce qui touche à la lutte contre l'abus des drogues. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, conformément à son mandat, devrait diriger et coordonner les activités, mettre à disposition son expérience et offrir d'autres formes d'appui dans ce domaine. Il faudrait, simultanément, que l'on puisse bénéficier pleinement de l'expérience d'autres organisations

qui pourrait être mise à contribution pour faire face aux problèmes que pose l'abus des drogues.

À ces fins :

Il conviendrait que les organisations concernées se consultent régulièrement aux niveaux mondial, régional et local. Au niveau national, les coordonnateurs résidents devraient être invités à constituer des groupes interinstitutions informels, en particulier dans les pays où le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est actif, de manière à assurer que les besoins en ce qui concerne la lutte contre l'abus des drogues bénéficient du degré de priorité voulu et qu'on y réponde de manière coordonnée, en particulier au moment de l'établissement des notes de stratégie nationale.

Le Sous-Comité du CAC pour la lutte contre l'abus des drogues devrait faire en sorte que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues soit examiné, renforcé et appliqué, en élaborant des plans d'action sectoriels et/ou sous-sectoriels spécifiques faisant intervenir différentes institutions pour lutter contre l'abus des drogues aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Les institutions dont les activités intéressent les questions concernées devraient être amenées à agir de concert dans le cadre de ces plans d'action communs.

Ces plans d'action devraient, en même temps, constituer la base des efforts coordonnés ou conjoints indispensables pour réunir les fonds qu'exigera l'exécution des plans.

Pris dans leur ensemble, ces plans d'action devraient matérialiser une approche véritablement multisectorielle, à l'échelle du système, du problème de l'abus des drogues, comme l'ont demandé les États Membres, et devraient permettre au système de jouer son rôle dans l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale le 23 février 1990, à sa dix-septième session extraordinaire (résolution S-17/2)."

IV. ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

70. Par l'intermédiaire du CCQPO, le CAC a continué d'accorder une attention particulière au renforcement de l'efficacité et de la productivité des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 47/199, du 22 décembre 1992 et 44/211, du 22 décembre 1989, ainsi qu'aux résolutions et décisions issues des examens effectués chaque année par le Conseil économique et social.

A. Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

71. Le CCQPO a participé activement à l'établissement du rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

/...

(A/50/202-E/1995/76 et Add.1 à 3). Les organisations membres du CCQPO ont contribué à élaborer les questionnaires envoyés aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux coordonnateurs résidents; participé à un certain nombre de missions envoyées dans les pays; tenu une session extraordinaire en mai 1995 pour examiner le projets d'analyse de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, présentée sous la forme d'un rapport d'activité (E/1995/98, annexe); tenu d'autres réunions en juillet 1995 pour formuler les recommandations à faire à l'Assemblée générale.

72. Ce processus de consultations approfondies a permis d'examiner de manière efficace et consensuelle les différentes questions et l'opinion de chacun, et de déterminer plus facilement les domaines dans lesquels les rouages de développement des Nations Unies devaient renforcer leur coordination et leur action : réseau des coordonnateurs résidents; approche-programme; formation; exploitation des nouvelles technologies de l'information aux fins de la communication et de la gestion; vérification de l'interprétation commune du principe d'exécution nationale; efforts conjoints de suivi et d'évaluation.

73. Le rapport présenté par le Secrétaire général (A/50/202-E/1995/76 et Add.1 à 3) sur la base des consultations en question a été accueilli avec satisfaction par les États Membres. Il a servi de trame à l'examen d'ensemble des activités opérationnelles, effectué par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, et qui a abouti à l'adoption de la résolution 50/120.

1. Système des coordonnateurs résidents

74. En 1995, le CCQPO a adopté pour le compte du CAC une déclaration faisant le point quant au rôle et au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents (ACC/1995/1, annexe I). Sur la base des principes de coordination sur le terrain adoptés par le CAC en 1961, 1967, 1979 et 1989-1990, et des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, il a évoqué les moyens choisis pour renforcer le système, notamment les suivants : appuyer plus solidement les pays bénéficiaires; mobiliser les comités et les groupes thématiques créés à l'échelon local; assurer un suivi approprié du règlement des questions inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale, conformément aux mandats établis et en fonction des plans et priorités nationaux; aider les gouvernements à établir et appliquer les notes de stratégie par pays.

75. Le Groupe de travail du CCQPO sur le système des coordonnateurs résidents a notamment abordé les questions suivantes : participation d'organisations non représentées sur le terrain; possibilités d'appui financier pour la coordination des activités du système; teneur et structure des rapports annuels établis par les coordonnateurs résidents; services chargés des contacts avec ces derniers; collaboration avec les institutions issues des Accords de Bretton Woods.

2. Approche-programme

76. En 1995, le CCQPO a adopté les principes de base d'une méthode de suivi et d'évaluation, dans le cadre de l'approche-programme (ACC/1995/1, annexe II), comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199. Il a ensuite décidé de mettre en place un atelier interorganisations pour examiner l'interprétation commune de l'approche-programme sur la base de

l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de ce concept et pour définir les grandes lignes de l'application de la méthode de suivi et d'évaluation. L'atelier en question, composé de représentants du Siège et des bureaux extérieurs, a : a) actualisé les principes de base de l'approche-programme adoptés par l'ensemble des organisations; b) donné des indications relatives au suivi et à l'évaluation; c) élaboré des projets de modules de formation concernant l'approche-programme.

3. Formation du personnel chargé des activités opérationnelles

77. Le CCQPO, avec l'aide de son Groupe consultatif sur la formation en matière d'activités opérationnelles, a poursuivi l'élaboration et l'exécution de son programme de formation en matière d'activités de développement. Il a amélioré la gestion des programmes de formation à la coordination sur le terrain dirigés par le Centre international de formation de l'OIT à Turin. En 1995, il a organisé trois ateliers à l'intention de fonctionnaires de rang supérieur représentant sur le terrain les organismes des Nations Unies. L'un de ces ateliers, tenu en novembre, à Cartagena (Colombie), était le premier qui ait été organisé au niveau d'une région. Il a également mis en place des préateliers à l'échelon national, avec la participation active des équipes intéressées. Il compte organiser d'autres ateliers du même type en vue d'assurer la pleine participation de toutes les organisations faisant partie d'une équipe d'appui au niveau d'un pays.

78. L'organisation d'ateliers de suivi au niveau national s'adressant à des fonctionnaires du pays concerné s'est avérée plus difficile. Par souci d'efficacité et pour tirer parti de l'expérience acquise, on accordera désormais une priorité absolue aux ateliers nationaux. On consacrera également les ateliers à un thème spécifique tel que l'élaboration d'une note de stratégie par pays.

79. On a continué à mettre en oeuvre l'élément du programme visant à renforcer les capacités nationales. En 1995, on a organisé trois ateliers de "formation des formateurs". L'un deux était le premier qui se soit adressé aux équipes d'appui aux pays francophones. Plus de 60 formateurs originaires de 16 pays, qui travaillaient dans des organismes nationaux de formation dans l'administration publique ou recrutés localement par des organismes des Nations Unies, ont participé au programme, qui avait pour objet de former les formateurs à l'élaboration et à la gestion des programmes et projets. L'aide bilatérale et multilatérale (organismes des Nations Unies) à la deuxième phase du programme comprendra notamment l'organisation d'ateliers nationaux.

B. Flux de ressources pour les activités opérationnelles et perspectives

80. En 1995, le CCQPO a entrepris d'examiner les travaux de son Équipe spéciale des dépenses d'appui. Il a décidé de maintenir celle-ci et de la rebaptiser Équipe spéciale des modalités de financement des activités opérationnelles, afin de tenir compte de l'élargissement de son mandat, qui inclut désormais les questions de financement général et de flux de ressources (voir document ACC/1995/18, par. 68). Il a également approuvé ses nouvelles attributions et décidé qu'elle n'examinerait que quelques questions précises à la fois. Elle

participerait à la formulation de recommandations au CCQPO sur des questions interorganisations, notamment l'harmonisation des formules de remboursement des dépenses d'appui; l'analyse et le calcul des dépenses communes et l'exploitation des résultats obtenus; et l'intégration des nouveaux fonds mondiaux dans la structure de financement à l'échelle du système des activités opérationnelles. Il a été suggéré que l'Équipe spéciale examine d'autres questions telles que le recouvrement des frais généraux concernant les programmes extrabudgétaires et les moyens de gérer les contributions extrabudgétaires en atténuant l'impact des fluctuations des taux de change et des problèmes liés aux monnaies non convertibles.

V. ASSISTANCE AUX PAYS QUI INVOQUENT L'ARTICLE 50
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

81. Au paragraphe 285 du rapport sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/50/16), le CPC : "soulignait qu'il importait que le Secrétaire général, notamment en sa qualité de Président du CAC, continue de prêter attention aux efforts visant à aider les pays qui invoquaient l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. [Le CPC] a demandé que le rapport d'ensemble du CAC continue de présenter des informations détaillées sur l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies aux pays en question." Les pays dont il s'agit sont ceux qui subissent le contrecoup des sanctions imposées à l'Iraq et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) par le Conseil de sécurité.

82. Les premières informations détaillées sur les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour venir en aide aux 21 pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte en raison des difficultés qu'ils rencontraient à la suite de l'application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre l'Iraq figurent dans le rapport établi par le Secrétaire général en réponse à une note du Conseil de sécurité (S/25036) concernant la question des difficultés économiques particulières que connaissent certains États par suite de sanctions imposées en vertu du chapitre VII de la Charte (A/48/573-S/26705). Dans ses rapports d'ensemble pour 1992 (E/1993/81), 1993 (E/1994/19) et 1994 (E/1995/21), le CAC a, lui aussi, passé en revue les opérations d'assistance en question et actualisé les informations fournies à ce sujet.

83. Les opérations d'urgence et les programmes spéciaux d'assistance mis sur pied, à la suite de la crise du Golfe, en faveur des 21 pays touchés par les sanctions ont été achevés pour la plupart en 1993. Néanmoins, les pays en question ont multiplié leurs efforts d'ajustement au cours des années suivantes. Dans le même temps, les organismes compétents des Nations Unies ont poursuivi leur action en vue de résoudre les difficultés économiques particulières auxquelles étaient confrontés les pays et d'atténuer les effets à long terme de la crise du Golfe sur leur économie.

84. Dans ses rapports d'ensemble pour 1993 et 1994, le CAC a également passé en revue les opérations d'assistance lancées par les organismes des Nations Unies en faveur de huit États subissant le contrecoup des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Dans deux rapports sur l'assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de

l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (A/49/356 et A/50/423), le Secrétaire général a fourni des renseignements plus détaillés sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, le FMI, le PNUD, la CNUCED et la Commission économique pour l'Europe.

85. Dans sa résolution 50/58 E du 12 décembre 1995, l'Assemblée générale a invité de nouveau les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, à continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes économiques que connaissaient les États touchés du fait de leur respect des sanctions, ainsi qu'à leurs conséquences préjudiciables sur le plan social, et d'examiner les moyens de mobiliser et fournir des ressources à des conditions avantageuses afin d'atténuer les incidences fâcheuses qu'avaient les sanctions sur les efforts que ces États faisaient pour stabiliser leur situation financière et développer les infrastructures de transport et de communications régionales. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié de nouveau les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents de tenir compte, lors de la programmation de leurs activités de développement, des besoins particuliers des États touchés, et d'envisager de leur accorder une aide grâce aux ressources de leur programme spécial; elle a engagé les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui fournissaient une assistance humanitaire à la Bosnie-Herzégovine et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et, en particulier, approvisionnaient en matériel et en vivres la Force de protection des Nations Unies et d'autres contingents des Nations Unies, à prendre des mesures permettant aux fournisseurs, notamment ceux originaires des États qui subissaient le contrecoup des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de mieux accéder aux marchés; elle a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les pays qui subissaient le contrecoup des sanctions aient de meilleures chances de prendre une part active à l'oeuvre de reconstruction et de relèvement des zones touchées par la crise en ex-Yougoslavie une fois qu'aurait été trouvée une solution pacifique, durable, juste et politique au conflit qui se déroulait dans les Balkans; elle a aussi prié le Secrétaire général de continuer à demander régulièrement aux États ainsi qu'aux organisations régionales et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour atténuer les difficultés économiques particulières que connaissaient ces États, d'en rendre compte au Conseil de sécurité et de présenter à l'Assemblée à sa cinquante et unième session un rapport sur la suite donnée à la résolution.

86. Comme suite à la résolution 50/58 E de l'Assemblée générale, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée, à sa cinquante et unième session, un rapport supplémentaire contenant les informations fournies par les organismes compétents des Nations Unies.

87. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 a) de sa résolution 49/58 du 9 décembre 1994, le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, à sa session de 1995 tenue du 27 février au 10 mars, a examiné la question de la

mise en oeuvre des dispositions de la Charte qui concernent l'assistance à apporter aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte. Après avoir examiné des propositions concernant cette question, le Comité spécial a rappelé que l'Assemblée, au paragraphe 3 de sa résolution 49/58, avait invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur la question mentionnée ci-dessus, où seraient analysées les propositions et suggestions présentées à ce sujet dans le rapport du Comité spécial sur sa session de 1994. Le Comité a également considéré que le Secrétaire général, lorsqu'il établirait ce rapport, pourrait utilement s'inspirer des suggestions et propositions consignées dans le rapport du Comité spécial sur sa session de 1995, et il a invité l'Assemblée à envisager de créer un groupe de travail à composition non limitée, qui serait chargé d'étudier la question en s'appuyant sur le rapport du Secrétaire général⁵.

88. Dans son rapport sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers affectés par les sanctions imposées en application du Chapitre VII de la Charte (A/50/361), le Secrétaire général a examiné les propositions et suggestions du Comité spécial et analysé la réaction qu'elles avaient suscité au sein de celui-ci. Il a également proposé des moyens pratiques pour mettre en oeuvre ces propositions et suggestions, au cas où les États décideraient de les adopter.

89. En réponse à l'invitation du Comité spécial, la Sixième Commission, à sa deuxième séance, le 25 septembre 1995, a créé un groupe de travail à composition non limitée sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions. S'appuyant sur les travaux du Groupe de travail et sur la recommandation faite par la Sixième Commission (voir document A/50/642 et Corr.1), l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/51, intitulée "Application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions", en date du 11 décembre 1995.

90. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil de sécurité et ses comités des sanctions soient en mesure de s'acquitter rapidement de leur mission et de prendre dans les services compétents du Secrétariat les dispositions voulues afin d'assumer, de manière coordonnée, les fonctions pertinentes. Il s'agissait notamment de donner des avis au Conseil de sécurité et à ses organes sur les besoins spécifiques des États tiers ou les difficultés particulières qu'ils rencontraient et de présenter les options possibles de façon que, tout en maintenant l'efficacité des sanctions, on puisse modifier leurs modalités d'application, voire les sanctions elles-mêmes, afin d'atténuer leurs effets sur les États tiers. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'accomplissement des tâches indiquées dans la résolution et d'établir des directives qui pourraient être adoptées quant aux moyens techniques que les secteurs appropriés du Secrétariat pourraient utiliser, notamment pour mieux informer le Conseil de sécurité et ses organes et leur faire part rapidement des évaluations concernant les effets que les sanctions ont ou peuvent avoir sur des États tiers qui invoquent l'Article 50 de la Charte.

91. Le Secrétaire général entreprendra l'établissement de ce rapport en 1996 et devrait être en mesure de fournir des informations à jour dans le prochain rapport d'ensemble annuel du CAC.

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

92. En 1995, le CAC s'est tout particulièrement intéressé au fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), notamment du point de vue de la concertation et à la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies.

A. Concertation et fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale

93. À la seconde session ordinaire de 1995, les membres du CAC se sont dits préoccupés par l'état de la concertation. Une grave crise de confiance avait éclaté du fait que les organismes et les associations du personnel avaient les uns et les autres le sentiment que la CFPI n'avait pas agi conformément à son mandat. Le CAC a estimé que les mesures limitées prises par la Commission ne suffiraient pas à rétablir une véritable concertation.

94. Le CAC a également jugé qu'une pièce maîtresse de la réforme à réaliser était le choix de membres présentant les capacités techniques et les compétences de gestion nécessaires afin que la Commission ne se laisse pas dépasser par l'évolution des méthodes de gestion des ressources humaines de par le monde, ni par celle des besoins des organisations. Dans le cadre de l'amélioration de la concertation, le CAC a étudié une proposition de réforme consistant à réviser le mode de désignation des membres de la Commission de telle manière que sa composition soit représentative de l'ensemble des organisations qui appliquent le régime commun. Dans cet esprit, il a proposé à l'Assemblée générale que trois des 15 membres de la CFPI soient choisis par l'Assemblée sur une liste d'au moins six candidats présentés par le CAC, et deux sur une liste d'au moins quatre candidats présentés par les organes représentant le personnel. Il a également proposé de mettre au point une formule qui permette une meilleure représentation des organes directeurs des organisations appliquant le régime commun (voir document ACC/1995/23, par. 35).

95. Le CAC a invité l'Assemblée générale à mettre en place un mécanisme tripartite permettant aux interlocuteurs de la concertation d'engager une action conjointe de recherche et de sélection de candidats aux fonctions de membre de la CFPI.

96. Le CAC a également proposé : a) que les membres de la Commission ne puissent être nommés que pour deux mandats de quatre ans au maximum; b) que des objectifs soient fixés en vue de parvenir progressivement à équilibrer la composition par sexe de la Commission.

B. Questions de personnel et d'administration générale

97. Le Comité consultatif pour les questions administratives (Personnel et administration générale) a attiré l'attention du CAC sur plusieurs questions clefs, notamment l'application du principe Noblemaire, la situation des femmes

dans les secrétariats des organismes des Nations Unies, la création d'un environnement permettant de concilier travail et vie de famille, et la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés.

1. Application du principe Noblemaire

98. Le CAC a examiné le rapport présenté par la CFPI à l'Assemblée générale, conformément à la section II.C de la résolution 47/216 du 23 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a notamment invité la CFPI à étudier tous les aspects de l'application du principe Noblemaire en vue d'assurer la compétitivité du régime commun des Nations Unies.

99. Constatant la diminution de ressources financières déjà maigres et l'augmentation des besoins, et conscient de la nécessité d'améliorer l'exécution des tâches et la rentabilité, le CAC s'est dit résolu à renforcer la productivité. À cet égard, les membres ont rappelé qu'à plusieurs reprises, il avait insisté sur l'urgence de rétablir des conditions d'emploi concurrentielles afin que les Nations Unies puissent recruter et retenir des fonctionnaires de la plus haute qualité.

100. Dans cette optique, le CAC s'est félicité des ajustements de rémunération proposés par la CFPI et il a décidé de prier l'Assemblée générale d'adopter les recommandations de la Commission visant à revaloriser les traitements et à modifier le barème des rémunérations des administrateurs, ainsi que d'inviter la CFPI, dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à rétablir la compétitivité, à mieux tenir compte des réalités du marché mondial du travail dans ses propositions en matière de rémunération et de traitement.

2. Situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies

101. En présentant ce point à la première session ordinaire du CAC en 1995, le Secrétaire général a noté qu'il ressortait clairement des renseignements communiqués au CAC que l'amélioration de la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies était un sujet de préoccupation pour l'ensemble du système.

102. Les membres du CAC se sont déclarés résolus à faire de la promotion des femmes une priorité. En étudiant l'évolution de la situation dans leurs organismes respectifs, ils ont noté que pour opérer les changements nécessaires, il fallait agir avec détermination et prendre les mesures requises au plus haut niveau, définir une stratégie claire notamment en fixant des objectifs précis, à court terme, mettre l'accent sur la supervision et la responsabilité des cadres, assurer la formation adéquate, prendre des mesures visant à encourager la mobilité du personnel féminin et créer un environnement qui soit favorable à la participation dans des conditions d'égalité des hommes et des femmes aux activités des organismes.

103. Bien qu'on ait relevé certains problèmes, notamment le rôle des gouvernements dans la présentation des candidatures, la réduction des effectifs des organismes, la nécessité de concilier des priorités concurrentes, en particulier la répartition géographique équitable, le nombre peu élevé de femmes

candidates dans certains domaines techniques et l'absence de possibilités d'emploi pour les conjoints, il a été convenu qu'il fallait redoubler d'efforts pour promouvoir les femmes à tous les niveaux et en particulier accroître le nombre de femmes à des postes de direction.

104. Le CAC a souligné la nécessité d'exhorter systématiquement les gouvernements à présenter en priorité des candidatures féminines. L'expérience avait montré qu'il était possible de recruter des femmes dans un grand nombre de disciplines. Il a été convenu qu'il fallait prendre des mesures de nature à encourager la mobilité interinstitutions du personnel féminin et à faciliter l'emploi des conjoints, et assouplir la réglementation pour concilier les obligations professionnelles et familiales. On a estimé qu'il était extrêmement important d'accroître le nombre du personnel féminin sur le terrain où la majorité des bénéficiaires des activités étaient des femmes.

105. Le CAC a décidé de garder la question à l'étude et a invité le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) à lui faire régulièrement rapport à ce sujet.

106. Le CAC a adopté la déclaration ci-après, qui a été transmise à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi qu'à l'Assemblée générale et aux autres organes directeurs des organismes du système :

"Déclaration du CAC sur la situation des femmes dans les secrétariats
des organismes des Nations Unies

Les membres du Comité administratif de coordination (CAC) réaffirment l'engagement qu'ils ont pris d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de la femme au sein des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies et à prendre les mesures voulues pour améliorer la condition de la femme dans leurs secrétariats respectifs. Un engagement de l'administration au plus haut niveau est essentiel pour qu'on puisse réaliser les buts fixés en matière d'égalité entre les sexes.

Le CAC est conscient que les progrès ont été limités jusqu'à présent, à quelques exceptions près. Si le pourcentage global de femmes a augmenté dans la plupart des organismes, le nombre de femmes occupant des postes de direction et de décision demeure faible. Des efforts concertés doivent être déployés pour appliquer pleinement les politiques en vigueur, ainsi que pour mettre au point de nouvelles initiatives propres à accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité.

En mettant au point des plans d'action, dans le cadre des stratégies globales de gestion des ressources humaines des organismes du système, on privilégiera des objectifs clairs, précis et à court terme, de préférence au niveau des unités administratives. Des efforts seront déployés pour que le système examine avec plus de souplesse les candidatures féminines, pour qu'il soit plus facile de recruter et de conserver du personnel féminin et d'assurer sa promotion et sa mobilité; on s'efforcera aussi de créer un

environnement favorable. Outre la mise au point de politiques et mécanismes de contrôle spécifiques, les chefs de secrétariat se proposent de rendre les administrateurs supérieurs responsables de l'application de ces politiques au niveau auquel les objectifs sont fixés.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du CAC envisageront pour faciliter le recrutement des femmes :

a) D'assimiler, si c'est possible, toutes les femmes employées par des organismes appliquant le régime commun à des candidates internes lorsqu'il s'agit de candidatures à des postes vacants dans n'importe quel organisme du système;

b) De prier les organismes d'utiliser leur présence sur le terrain pour rechercher des candidates dans toutes les disciplines;

c) Dans les cas où les États membres doivent soumettre des candidatures, d'inviter les gouvernements à soumettre la candidature d'au moins une femme qualifiée pour chaque poste.

En vue d'encourager la mobilité des femmes, on envisagera :

a) De mettre au point pour les femmes fonctionnaires un système de mobilité interinstitutions qui leur permette d'accroître leur expérience;

b) De faciliter l'emploi des conjoints en modifiant les règlements du personnel des organismes, selon que de besoin;

c) D'encourager le développement des possibilités d'emploi des conjoints non seulement au sein des organismes appliquant le régime commun et d'autres organisations gouvernementales et intergouvernementales, mais également, dans la mesure du possible, dans les secteurs non gouvernementaux et multinationaux, ainsi que d'insérer des dispositions pertinentes dans les accords avec les pays hôtes; et d'organiser dans chaque bureau des Nations Unies des campagnes de promotion de l'emploi des conjoints, dirigées sur le terrain par les coordonnateurs résidents et dans chaque ville siège par un organisme chef de file.

En ce qui concerne la promotion d'un environnement favorable sur le lieu de travail et du changement d'attitude nécessaire, les organismes envisageront d'adopter des mesures susceptibles de créer un climat propice à l'égalité de participation des hommes et des femmes à leurs travaux. Ces mesures devraient être associées, entre autres, aux questions, actuellement à l'examen, touchant le travail et la famille, telles que les horaires souples, le travail à temps partiel, les programmes de partage des emplois, les soins aux enfants et les congés spéciaux.

En outre, les organisations qui ne l'ont pas encore fait sont encouragées à adopter des politiques et procédures appropriées pour lutter contre le harcèlement sexuel.

Si l'axe principal de ces mesures demeure la promotion de la femme à tous les niveaux, le CAC est conscient qu'il faudra s'attacher tout particulièrement à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction."

3. Travail et vie de famille

107. Dans le cadre de son étude de la situation des femmes, le CAC a prêté une attention particulière à l'introduction de mesures visant à créer et à maintenir un environnement favorable à la vie de famille. À cette fin, il a adopté une politique permettant de concilier travail et vie de famille, qui reflète la volonté constante des organismes des Nations Unies de créer et de maintenir un environnement de travail favorable à la famille, encourage la productivité et permet aux fonctionnaires de concilier vie professionnelle et vie privée.

108. Cette politique devrait amener les différents organismes, dans le respect de leur structure et de leur mandat, à adopter des mesures favorables à la vie de famille, comme l'introduction d'une plus grande souplesse dans les horaires de travail, l'aménagement de congés qui permettent aux fonctionnaires de faire face à leurs obligations familiales et l'organisation d'une aide pour les soins aux personnes à charge et d'autres services à l'intention de la famille.

4. Sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

109. À sa seconde session ordinaire de 1995, le CAC s'est, une fois de plus, inquiété de la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il a, en particulier, préconisé des mesures de protection efficaces pour le personnel en poste dans des endroits dangereux. Il a décidé de porter la question à l'attention des États Membres et a engagé tous les gouvernements à n'épargner aucun effort pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

110. Notant que l'application de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (annexe de la résolution 49/59 de l'Assemblée générale) est encore limitée, le CAC a prié le Secrétariat de l'ONU de proposer des mesures qui garantissent que la Convention s'applique automatiquement et au même titre à tous les personnels des Nations Unies et au personnel associé travaillant dans des conditions d'insécurité ou des situations qui présentent des dangers.

111. Le CAC a également décidé d'encourager les organismes à mettre en commun et à conjuguer leurs ressources et leur expérience pour organiser la formation en matière de sécurité, maîtriser les tensions et développer des réseaux de communication, afin de réduire les risques auxquels le personnel est exposé.

C. Questions financières

112. Le Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) a porté à l'attention du CAC diverses questions financières et budgétaires, y compris la situation financière des organismes des Nations Unies, l'harmonisation des états financiers, etc.

1. Situation financière des organismes des Nations Unies

113. Le CAC a poursuivi son examen de la situation financière des organismes des Nations Unies. Les statistiques recueillies ont montré qu'au 30 juin 1995, près de 1 milliard 395 millions de dollars, soit plus de 46 % du montant total des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire de l'exercice en cours, demeuraient impayés, alors que le règlement financier des organisations dont le budget ordinaire est financé par ce type de contributions prévoit généralement que lesdites contributions sont dues et exigibles au 1^{er} janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Au 30 juin 1995 le montant cumulatif des arriérés au titre du budget ordinaire des exercices antérieurs à 1995 atteignait quelque 947 millions de dollars, chiffre représentant environ 32 % des quotes-parts de 1995. Une grande partie des arriérés pour les exercices en cours et l'exercice antérieur est imputable à d'importants contribuants.

2. Situation financière de l'ONU

114. En 1995, le CAC s'est montré vivement préoccupé par la situation financière générale de l'ONU, en raison notamment de ses répercussions sur le programme de travail. Les causes et les incidences d'une crise qui ne cesse de s'aggraver ont été exposées en détail par le Secrétaire général dans son rapport du 22 août 1995 sur l'activité de l'Organisation (A/50/1), ainsi que dans son rapport à l'Assemblée générale sur l'amélioration de la situation financière de l'ONU (A/50/666 et Add.1 à 3).

3. Harmonisation des états financiers

115. Le CAC a achevé ses travaux concernant l'harmonisation de la présentation des états financiers et a publié des normes comptables révisées du système des Nations Unies, qui comprennent maintenant des recommandations pour la présentation de ces états (ACC/1995/20, annexe III). Les organismes ont été encouragés à appliquer les modes de présentation et les normes comptables révisées lorsqu'ils établiraient leurs états financiers pour les exercices prenant fin en 1995.

4. Autres questions financières

116. Dans le cadre des travaux qu'il a consacrés aux questions budgétaires, financières et connexes en 1995, le CCQA (Questions financières et budgétaires), agissant au nom du CAC, a entrepris un certain nombre d'activités, notamment l'examen des accords régissant le partage du coût des activités financées en commun et la révision de ses modalités d'examen des budgets de ces activités. Il a aussi mis à jour le volume II de l'étude du Corps commun d'inspection sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies

(voir document A/45/130), qui contient des données comparées sur les méthodes d'établissement des budgets et autres dispositions financières des différentes organisations.

117. Le CCQA a continué d'examiner régulièrement les questions suivantes : amélioration de la productivité, y compris rapports financiers des organisations à leurs organes directeurs et à d'autres organisations; décentralisation des procédures de comptabilité et d'établissement des rapports; sous-traitance du contrôle financier et comptes; dispositions relatives aux voyages et résultats d'une réunion des responsables de voyages basés en Europe; améliorations des systèmes informatiques. Il a poursuivi les entretiens interorganisations confidentiels sur les moyens de prévenir et de dépister les cas de fraude, ainsi que sur les arrangements bancaires et la gestion de la trésorerie. Il a continué de suivre les arrangements pris avec la Commission de l'Union européenne concernant les modalités administratives et financières des activités financées par la Commission et exécutées par des organismes des Nations Unies.

VII. ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CAC EN 1996

118. En 1996, le CAC continuera de s'employer à mobiliser un appui en faveur du redressement économique et du développement de l'Afrique. Après le lancement de l'Initiative spéciale du système en faveur de l'Afrique, ses membres, aidés par le Comité directeur, participeront tout au long de l'année à la campagne de mobilisation des ressources et de sensibilisation politique nécessaire à la mise en oeuvre de l'Initiative et suivront de près les réalisations.

119. En ce qui concerne son rôle de suivi des conférences internationales récentes et à venir, le système des Nations Unies, pour être efficace, devra relever un double défi : il devra veiller à ce que les questions retenues comme thèmes de chaque conférence continuent, la conférence terminée, à recevoir toute l'attention voulue et, simultanément, faire en sorte que la contribution globale de ces conférences au développement durable soit maximale. En 1996, le CAC continuera d'étudier les modalités d'un suivi concerté et coordonné des conférences internationales récentes, en s'appuyant sur les travaux des équipes spéciales créées à cette fin. Il accordera une attention particulière aux arrangements à prendre pour assurer un suivi soutenu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et, en ce qui concerne Habitat II, veillera à promouvoir une approche concertée à l'échelle du système. Le CAC s'attachera également à renforcer la coordination interorganisations en mettant l'accent sur les éléments communs aux conclusions de différentes conférences. À cet égard, l'issue des discussions sur l'élaboration d'un agenda pour le développement retiendra particulièrement l'attention.

120. Le renforcement de la coordination au niveau des pays restera une priorité. Les instruments et mécanismes prévus à cet effet seront réexaminés, actualisés et renforcés compte tenu de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale.

121. En 1993, après un examen approfondi de son propre fonctionnement ainsi que de la structure et des méthodes de travail de ses organes subsidiaires, le CAC avait décidé de prendre diverses mesures visant à accroître son efficacité et à simplifier la structure de son mécanisme subsidiaire. Il avait aussi décidé de

revoir ces nouveaux arrangements au bout de deux ans. Cet examen devrait être mené à bien en 1996.

122. En 1996, dans le domaine du personnel, le CAC et le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) mettront l'accent sur : a) les nouvelles modalités de rémunération; b) l'évolution de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique internationale. Des études seront réalisées sur l'évaluation du coût des ressources humaines et sur l'optimisation de l'emploi de ces ressources que rendent impératives des contraintes financières de plus en plus sévères. Le CAC continuera de suivre de près la situation financière des organismes des Nations Unies. Il s'attachera aussi à chercher des moyens d'accroître la productivité et, dans cette optique, examinera les recommandations du Corps commun d'inspection qui concernent l'ensemble des organismes et qui portent sur les systèmes de gestion financière informatisée en cours d'élaboration, les moyens de transfert électronique d'informations comptables et autres données financières d'un organisme à l'autre, et diverses questions touchant les opérations bancaires et la gestion de la trésorerie. En 1996, le CAC s'intéressera plus particulièrement à la question de l'examen du budget des organes dont les activités sont financées en commun.

Notes

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

³ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 33 (A/50/33), chap. IV, par. 42.
